

PRIMES D'INCONVÉNIENTS

| Prime horaire | Montant (70h et +) | Montant (- de 70h) |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Soir | 10% | 7% |
| Nuit | 18% | 14% |
| Fin de semaine | 5% ou 9%* | 5% |

*La personne est admissible si elle travaille dans un centre d'activités dont les services sont offerts 24/7, indépendamment du centre d'activités auquel elle est habituellement rattachée

COTISATION ORDRE PROFESSIONNEL

Remboursement de **50%** du paiement de la cotisation à son ordre professionnel (max 400\$/an) pour :

- Personnes détenant un poste à temps complet
- Appartenance à un ordre professionnel est une exigence du poste

Inclut le remboursement des cotisations payées pour l'ensemble de l'année 2024.2025

AUTOGESTION DES HORAIRES

Possibilité pour une équipe de salariées volontaires, après entente avec l'employeur, de planifier leur horaire ensemble, en mode autogestion.

S'ajoute une prime escalier pour les équipes dans les centres d'activités 24/7 : (max 300\$/4 semaines)

- 100\$ pour la personne qui travaille l'équivalent d'un TC durant 2 semaines
- 200\$ pour les 2 semaines suivantes

DÉPLACEMENTS VOLONTAIRES

À l'intérieur de l'établissement :

- 50\$/jour pour un déplacement à plus de 20km et moins de 100km du port d'attache
- 100\$/jour pour un déplacement à plus de 100km du port d'attache

Dans un autre établissement :

- 50\$/jour pour un déplacement à moins de 100km du port d'attache
- 100\$/jour pour un déplacement à plus de 100km du port d'attache

RÉMUNÉRATION DES PSYCHOLOGUES

Majoration salariale de 10% applicable au taux horaire de base

Majoration admissible au RREGOP

S'ajoute une prime de rétention de 6,5%, jusqu'au 30 mars 2028 pour la personne qui travaille à temps complet

Les nouveautés de votre **CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028**

RÉMUNÉRATION

Augmentation de salaire de 17,4% sur cinq ans. S'ajoute une protection du pouvoir d'achat pouvant aller jusqu'à 1% sur chacune des trois dernières années.

Augmentation salariale annuelle

| | |
|-----------|-------|
| 2023-2024 | 6% |
| 2024-2025 | 2,8% |
| 2025-2026 | 2,6%* |
| 2026-2027 | 2,5%* |
| 2027-2028 | 3,5%* |

*Jusqu'à 1% supplémentaire

Outil d'estimation salariale

<https://aptsq.com/services-aux-membres/calculateur-salarial/>

RÉGIME DE RETRAITE

Augmentation de l'âge maximal de participation au RREGOP de 69 à 71 ans

Entente de retraite progressive pourra être prolongée de 5 à 7 ans

CONGÉS ANNUELS

Acquisition du droit à la 5^e semaine devancée

| | |
|----------|----------------|
| 21 jours | 15 ans |
| 22 jours | 16 ans |
| 23 jours | 17 ans |
| 24 jours | 18 ans |
| 25 jours | 19 ans et plus |

RÉGIME D'ASSURANCE

Amélioration de la contribution de l'Employeur

- De 17,91\$ à 29,44\$ par paie régime familial et monoparental
- De 7,17\$ à 12,92\$ par paie régime individuel

CONGÉS DE MALADIE

Possibilité d'utiliser jusqu'à **6 jours** de congé de maladie pour motifs personnels selon les mêmes modalités qu'actuellement : donner un préavis de 24 heures et ne pas causer un préjudice sérieux au fonctionnement du centre d'activité

DROITS PARENTAUX

Ajout d'une journée, pour un total de 5 jours de congé spéciaux avec salaire prévus à l'occasion de la grossesse